



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles
service régional de l'archéologie**

Le préfet de région

Enviroscop

Affaire suivie par :
Alexy DUVAUT-ROBINE

alexey.duvaut-robine@culture.gouv.fr

07 63 75 40 33

27 Rue André martin

76170 MONTVILLE

Références : CP0621572200015-1

LILLE, le 15/02/2022

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : BOUBERS-LES-HESMOND (PAS-DE-CALAIS), Boubers, parc éolien, les magniolas
CP0621572200015
Votre courriel du 10 février 2022
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 10 février 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3000 m². Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L.524-7 du code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Pour l'année 2022, son montant s'élève à 0,60 € par m² (arrêté du 27 décembre 2021 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive)

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature
numérique de
Philippe HANNOIS
2310020996hp
DN : c=FR, o=DRAC
Hauts de France,
ou=0002
175904606,
cn=Philippe
HANNOIS
2310020996hp
Date : 2022.03.09
07:57:28 +01'00'

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Philippe HANNOIS

Fiche de Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P) à renvoyer complétée, en cas de Demande Anticipée de Prescription (D.A.P), au Service Régional de l'Archéologie (site de

(cadre renseigné par le S.R.A.)

SRA N°
Demande arrivée le :

Je, soussigné,

représentant légal de

demande, de manière anticipée, la prescription d'un diagnostic archéologique, sans attendre la fin de l'instruction préalable aux travaux :

oui **non**
(si oui, remplir les rubriques suivantes)

Adresse du terrain d'implantation

(ne pas oublier de mentionner le code postal, ainsi que le nom de la commune) :

Références cadastrales du terrain d'implantation

(n° de section(s) et n° de parcelle(s) – joindre un état parcellaire si nécessaire) :

IMPORTANT
Propriétaire du terrain (nom et coordonnées) :

IMPORTANT
Date d'acquisition du terrain par le propriétaire :

Une redevance a-t-elle déjà été perçue sur ces terrains ? **oui** **non**
(si oui, fournir un justificatif)

Identité et coordonnées du maître d'ouvrage

(nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) :

N° SIRET :

Nature et destination des travaux projetés :

Surface sur laquelle porte la Demande Anticipée de Prescription :

m²

(à ne pas confondre avec la surface totale du terrain)

Je, soussigné, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus apportés.

Si les surfaces attestées dans le présent document diffèrent de celles qui seront mentionnées dans l'autorisation administrative correspondant à cette opération, un redressement pourra être adressé au pétitionnaire, à fin de perception d'une redevance complémentaire.

Date et signature

Cachet